

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 24 mars 2026, affichée à la porte de la mairie le 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Etaient présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DEZIER D ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD Emilie ; GUERIN S ; HIMMONET Pierre-Vincent ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R

Ont donné procuration : MOREAU E à FORESTIER-BRUN F ; SOULARD D à MOREAU J

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Quorum : 14

Michel BUISSON rappelle les grandes lignes du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question 1 : Mise en place des commissions municipales et extra-municipales

Il est proposé de créer dix commissions municipales. C'est dans ces commissions qu'interviendra le véritable travail de fond des élus. Des propositions concrètes y seront étudiées lors de réunions. Une fois finalisées, elles seront validées en Conseil Municipal.

Commission de l'urbanisme :

Fabien GERACI – Michel GAUDILLERE – Daniel ROUHIER – Giles MASSON

Petite enfance - Enfance – Jeunesse

Patricia URBAJTEL – Michel BUISSON – Emeline MOREAU – Emilie GOYAUD – Julien LILLAUD
Sophie VANNIER – Marine VERRIERE – Fabienne FORESTIER-BRUN – Jérôme MOREAU – Laure BOURGADE

Action sociale et solidarité

Jean-Pierre NARDOU – Michel BUISSON – Laure VRIET – Laure BOURGADE – Emilie GOYAUD
Sophie VANNIER – Sandrine GUERIN – Patricia URBAJTEL – Magali CORNELIUS – Florence THOS
Nathalie DULAIS

Animation locale et culturelle

Fabienne FORESTIER-BRUN – Michel BUISSON – Michel GAUDILLERE – Nathalie DULAIS – Giles MASSON – Christelle BIRAUD – Marine VERRIERE – Damien DEZIER – Magali CORNELIUS

Services de proximité

Nathalie DULAIS – Michel BUISSON – Emilie GOYAUD – Sophie VANNIER – Marine VERRIERE
Jean-Pierre NARDOU – Laure BOURGADE – Robin VIEUILLE

Environnement et cadre de vie

Michel BUISSON – Giles MASSON – Marine VERRIERE – Sandrine GUERIN – Damien DEZIER
Magali CORNELIUS – Christian CHAUSSAT – Pierre -Vincent HIMONNET – Jérôme MOREAU
Nathalie DULAIS

Communication

Nathalie DULAIS – Michel BUISSON – Daniel ROUHIER – Denis SOULARD – Laure VRIET

Travaux et voirie

Michel GAUDILLERE – Michel BUISSON – Fabien GERACI – Joël JOUANNET – Giles MASSON – Julien LILLAUD – Damien DEZIER – Denis SOULARD – Christian CHAUSSAT - Jérôme MOREAU – Marine VERRIERE

Patrimoine et histoire locale

Daniel ROUHIER – Michel BUISSON – Giles MASSON – Fabien GERACI – Damien DEZIER – Robin VIEUILLE – Christian CHAUSSAT – Jérôme MOREAU

Finances communales

Christian CHAUSSAT – Michel BUISSON – Michel GAUDILLERE – Joël JOUANNET – Daniel ROUHIER
Emilie GOYAUD – Fabien GERACI – Patricia URBAJTEL – Magali CORNELIUS - Robin VIEUILLE
Jean-Pierre NARDOU

Ces commissions pourront devenir extra-municipales (à l'exception de la commission urbanisme) et ainsi être ouvertes à des personnes extérieures (anciens élus et citoyens désireux de s'impliquer dans la vie locale) afin de rendre compte des actions menées et échanger sur les projets à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de créer les 10 commissions thématiques et valide leur composition.

Question 2 : Composition du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ses membres

Dans le délai de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal procède pour la durée du mandat, à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Avant de procéder à cette élection, le Conseil Municipal doit fixer la composition du Conseil d'Administration. Il doit être obligatoirement composé :

- de 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux,
- de 4 à 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi des associations listées par le code de l'action sociale et de la famille.

Le nombre des membres élus doit être égal à celui des membres nommés.

Monsieur le Maire est le Président de droit du CCAS.

Il est proposé de fixer le nombre des membres à élire par le Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire à 8 dans chacune des catégories.

La désignation de représentants du Conseil municipal doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est proposé de recourir au scrutin à main levée. Les élus acceptent à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- fixe le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au CCAS à 8
- fixe le nombre de membres nommés par le Maire parmi des associations listées par le code de l'action sociale et de la famille à 8
- élit la liste des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS composée de : Jean-Pierre NARDOU, Laure BOURGADE, Magali CORNELIUS, Florence THOS, Laure VRIET, Emilie GOYAUD, Sandrine GUERIN et Marine VERRIERE.

Question 3 : Election des membres de la Caisse des écoles

La commune dispose d'une Caisse des écoles qui est administrée par trois élus, trois directeurs d'écoles et trois parents d'élèves (3 titulaires et 3 suppléants).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner trois élus pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

La désignation de représentants du Conseil municipal doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est proposé de recourir au scrutin à main levée. Les élus acceptent à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, désigne Michel BUISSON, Patricia URBAJTEL et Christian CHAUSSAT délégués titulaires à la Caisse des écoles.

Question 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Contrairement aux commissions municipales classiques, elle dispose d'un véritable pouvoir de décision : elle choisit l'attributaire du marché. La CAO n'a pas vocation à attribuer tous les marchés. Sa compétence est requise uniquement lorsque la valeur estimée du besoin dépasse les seuils de procédure formalisée. À compter de janvier 2026, ces seuils sont fixés à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités.
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

En dessous de ces montants (procédures adaptées), l'attribution relève de Monsieur le Maire ou du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est président de droit de la CAO (autorité habilitée à signer le marché).

Le conseil municipal élit en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection de suppléants en nombre égal aux titulaires est obligatoire.

La désignation de représentants du Conseil municipal doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est proposé de recourir au scrutin à main levée. Les élus acceptent à l'unanimité le vote à main levée.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, élit la liste suivante pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Michel GAUDILLERE

Fabien GERACI

Joël JOUANNET

Jean-Pierre NARDOU

Christian CHAUSSAT

Suppléants :

Laure BOURGADE

Daniel ROUHIER

Giles MASSON

Julien LILLAUD

Jérôme MOREAU

Question 5 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs est encadrée par l'article L2121-33 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

La désignation de représentants du Conseil municipal doit, en principe, avoir lieu au scrutin secret. Par exception, il peut être décidé de ne pas recourir au scrutin secret par un vote à l'unanimité des membres du Conseil municipal, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est proposé de recourir au scrutin à main levée. Les élus acceptent à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne ces délégués :

Syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne Bois Blanc

2 délégués titulaires Michel BUISSON – Daniel ROUHIER

Syndicat mixte de la fourrière

1 délégué titulaire : Michel BUISSON – 1 délégué suppléant : Laure BOURGADE

Service unifié

1 délégué titulaire : Michel BUISSON – 1 délégué suppléant : Michel GAUDILLERE

Syndicat Départemental de l'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)

1 délégué titulaire : Fabien GERACI – 1 délégué suppléant : Jean-Pierre NARDOU

Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

1 délégué titulaire : Michel BUISSON – 1 délégué suppléant : Fabien GERACI

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1 délégué titulaire : Jean-Pierre NARDOU

Syndicat mixte AGEDI

1 délégué titulaire : Michel BUISSON – 1 délégué suppléant : Daniel ROUHIER

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

1 délégué titulaire Fabien GERACI – 1 délégué suppléant Jérôme MOREAU

Conseils d'école

Patricia URBAJTEL et Michel GAUDILLERE comme délégués titulaires dans les trois écoles de la commune :

- Sophie VANNIER et Julien LILLAUD comme délégués suppléants à l'école maternelle
- Emilie GOYAUD et Fabienne FORESTIER-BRUN comme déléguées suppléantes à l'école de la Prévôtterie
- Laure VRIET et Fabienne FORESTIER-BRUN comme déléguées suppléantes à l'école du Bourg

Question 6 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Les besoins de service et la nécessité d'assurer une continuité du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ou tout document relatif à ce dossier
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces décisions à l'unanimité.

Question 7 : Règlement budgétaire et financier

Le nouvel article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique notamment :

"Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice."

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Brie est présenté en annexe.

Christian Chaussat rappelle les grandes lignes du règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier à l'unanimité.

Question 8 : Comptes financiers uniques – Exercice 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57, ce qui est le cas de la commune de Brie depuis l'année 2023.

- la télétransmission des documents budgétaires à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM, ce qui a été mis en place dans les services administratifs depuis le 1^{er} janvier 2025.

La commune de Brie a anticipé d'une année l'obligation légale en basculant sur le CFU dès le 1^{er} janvier 2025.

BUDGET GENERAL

Les résultats du compte financier unique du Budget Général s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes 3 525 387,84 €

Dépenses 3 064 743,92 €

RÉSULTATS DE 2025 460 643,92 €

Résultat reporté de 2024 1 444 235,96 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 1 904 879,88 €

INVESTISSEMENT

Recettes 1 112 220,03 €

Dépenses 1 474 266,18 €

RÉSULTATS DE 2025 - 362 046,15 €

Résultat reporté de 2024 12 307,64 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 - 349 738,51 €

Christian Chaussat explique que les recettes correspondent à 48 % de produits de la fiscalité et à 37,36 % à des dotations d'Etat.

Les charges de personnel représentent plus de 60 % des dépenses de fonctionnement.

Michel Buisson explique que tout est fait par les agents communaux ce qui implique ces coûts de personnel élevés.

Arrivée d'Emeline MOREAU à 19h16.

Christian Chaussat rappelle que de nombreux investissements ont été réalisés en 2025 et que les recettes de DETR n'ont pas toutes été perçues d'où le déficit d'investissement important.

GROUPEMENT D'HABITATIONS

Les résultats du compte financier unique du Groupement d'habitations s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes 92 113,98 €

Dépenses 40 471,85 €

RÉSULTATS DE 2025 51 642,13 €

Résultat reporté de 2024 55 442,45 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 107 084,58 €

INVESTISSEMENT

Recettes 75 796,62 €

Dépenses 78 754,29 €

RÉSULTATS DE 2025 - 2 957,67 €

Résultat reporté de 2024 - 18 397,75 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 - 21 355,42 €

RÉGIE DE TRANSPORTS

Les résultats du compte financier unique de la Régie de Transports s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes 90 323,36 €

Dépenses 85 707,23 €

RÉSULTATS DE 2025 4 616,13 €

Résultat reporté de 2024 2 089,61 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 6 705,74 €

INVESTISSEMENT

Recettes 18 913,72 €

Dépenses 4 400,00 €

RÉSULTATS DE 2025 14 513,72 €

Résultat reporté de 2024 30 888,32 €

RÉSULTAT CUMULÉ POUR 2025 45 402,04 €

Michel Buisson explique que la continuité du service de ramassage scolaire est une question qu'il faudra se poser très rapidement avant la prochaine rentrée scolaire.

Michel Buisson quitte la salle à l'occasion du vote et Daniel Rouhier, doyen d'âge, met au vote les CFU.

Le Conseil Municipal adopte les comptes financiers uniques - exercice 2025 du Budget Général, du Groupement d'Habitation et de la Régie de Transport à l'unanimité des membres votants.

Question 9 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Christian Chaussat présente le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Contexte national et local

Pour cette année encore, force est de constater que le gouvernement a peiné à nous concocter un budget sain. Ce budget, après de nombreux débats, a été adopté aux forceps à l'issue du recours à l'article 49-3. En effet, les premières mesures évoquées par le gouvernement en fin d'année 2025 ont dû être assouplies.

Nous pouvons rappeler ici que le budget de l'état est finalisé avec un déficit prévisionnel de 5% du PIB ! Après avoir constaté un déficit pour 2025, se fixant à 5.40 %.

Le dernier budget voté en équilibre pour la France remonte à 1973 !

Les prévisions de l'état sont de revenir à un déficit inférieur à 3% du PIB en2029 !

Les collectivités locales en revanche n'ont pas cette possibilité de concevoir des budgets en déséquilibre.

Nous devons donc, cette année encore, préparer le budget dans un contexte où nous sommes contraints par un blocage des recettes de l'Etat en termes de fonctionnement, mais aussi il faut envisager la baisse ou le blocage de certaines subventions d'investissement comme le Fonds vert par exemple.

La grande prudence est donc de mise quant à l'évaluation des dotations d'Etat. En 2025 ces recettes de fonctionnement n'ont progressé que de 13 K€.

L'inflation pour 2025 se fixe à 0,9 % ce qui revient à dire que les dotations ont factuellement baissé.

Sur la fiscalité, nous rappelons que pour Brie, les taux n'ont pas été augmentés depuis 2017. Cependant, les hausses pour nos contribuables ont été importantes. La cause en revient à l'Etat lui-même qui s'est chargé d'augmenter les bases de calcul que sont les valeurs locatives des biens taxés de façon importante :

- 2025 + 1,70 %
- 2024 + 3,90 %
- 2023 + 7,10 %

Les prévisions pour 2026 sont de 0,80 % de hausse des valeurs locatives.

Principaux agrégats financiers 2025

Les montant en K€ = milliers euros

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 n'ont progressé que de 0,70 % bien loin du taux d'inflation évoqué ci avant.

- Les dotations stagnent à 1 317 K€ (+ 13 k€ par rapport à 2024)
- Les produits de la fiscalité sont identiques à ceux de 2024 (1703 K€ contre 1702K€)

Néanmoins les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0,80 % (essentiellement charges liées aux dépenses énergétiques).

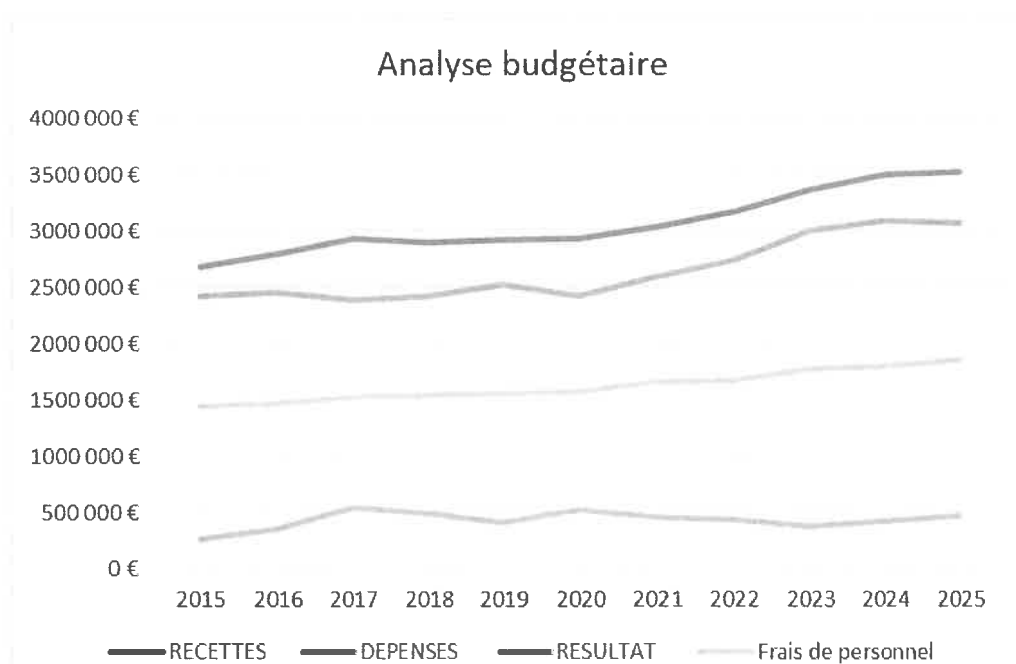
Le résultat s'établit donc pour cette année encore avec un excédent confortable de 460 K€.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute moins le remboursement de la dette en capital) s'établie à 453 K€. C'est la première source de financement de nos investissements et constitue 12.85 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant des dépenses d'équipement est de 1 474 K€ en 2025.

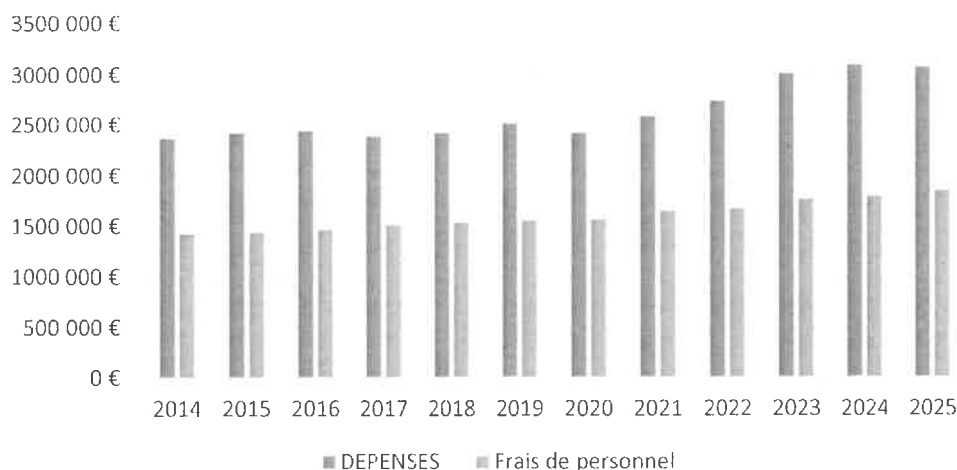
Evolution des charges et recettes de fonctionnement

ANNEES	2022	2023	2024	2025
RECETTES	3 166 575 €	3 366 164 €	3 500 692,28 €	3 525 387,84 €
DEPENSES	2 738 993 €	3 001 732 €	3 090 782,76 €	3 064 743,92 €
RESULTAT	427 582 €	364 432 €	409 909,52 €	460 643,92 €
Frais de personnel	1 664 123 €	1 769 141 €	1 796 186,19 €	1 849 592,41 €



Charges de personnel

Analyse des dépenses de fonctionnement - Charges de personnel



On constate que la masse salariale est importante. Malgré une amélioration en 2023 et 2024, le poids de la masse salariale repart à la hausse en raison notamment :

- de l'augmentation des cotisations CNRACL de 4 points au 1^{er} janvier 2025. Cette hausse se poursuivra jusqu'en 2028 avec des taux suivants :
 - 34,65 % à partir du 1er janvier 2025
 - 37,65 % en 2026
 - 40,65 % en 2027
 - 43,65 % en 2028
- de la suppression du dispositif des emplois aidés : d'une part la commune ne payait pas de charges patronales sur les salaires des CAE et d'autre part elle recevait des recettes de la part de l'Etat.

Intitulé	2022	2023	2024	2025
Pourcentage des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement	60,75 %	58,93 %	58,11 %	60,35 %

Les frais de personnel pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants s'élèvent en moyenne à 52,92 %.

Les frais de personnel plus élevés à Brie s'expliquent essentiellement par la présence de nombreux services sur la commune : centre de loisirs ouvert toute l'année, centre ados, repas à domicile pour les personnes âgées, transport scolaire... Aucun service n'est externalisé à l'exception du nettoyage des vitres et des travaux d'entretien des espaces verts réalisés au printemps par une entreprise d'insertion.

Les investissements

L'année 2025 a été riche en projets finalisés :

➤ **L'extension du cimetière communal**

Les travaux ont débuté en mai 2025 et ont été réceptionnés le 17 mars 2026.

Le montant du projet initial sur lequel est basée la demande de DETR est de 422 445 € HT.

A ce jour, le montant des travaux s'élève à 353 881,20 €.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 20 % par l'Etat, le reste étant à la charge exclusive de la commune. La DETR devrait donc s'élever à 70 776,24 € et le reste à charge à 283 104,96 €.

Ces travaux ont été financés par le fonds de roulement de la commune, sans faire appel à emprunt.

➤ **La construction d'un terrain de tennis couvert**

Les travaux se sont terminés à la fin du premier semestre 2025.

Le montant total de cet investissement est de 447 139,45 € HT. La commune a obtenu divers financements :

- de la part de l'Etat : DETR d'un montant de 134 141,84 € (taux de subvention à 30 %)
- de la part de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême : dotation de 150 000 €

Le reste à charge pour la commune est à ce jour de 162 997,61 €. Une subvention de la Fédération Française de Tennis doit venir diminuer ce reste à charge. Il faut préciser que le solde de la subvention DETR a été versé en 2026 et non en 2025. Là encore, cet investissement a été financé sur le fonds de roulement, sans faire appel à l'emprunt.

Résultats de la section Investissement pour l'année 2025 :

Recettes : 1 112 220,03 € (dont produit épargne 2024 viré à l'investissement : 406 409 €)

Dépenses : 1 474 266,17 €

Résultat 2025 : - 362 046,15 € (déficit)

Résultat reporté 2024 : 12 307,64 €

Résultat cumulé 2025 : - 349 738,51 €

Résultats de fonctionnement virés à l'investissement :

- 2020 : 561 080 €
- 2021 : 352 455 €
- 2022 : 462 584 €
- 2023 : 338 101 €
- 2024 : 406 409 €

Prévisions 2025 à affecter : 405 261 €

Chantiers 2026 :

- Construction d'une salle des mariages et du conseil municipal

Le coût du projet est évalué à 696 500 € HT et une subvention de 208 950 € a été obtenue au titre de la DETR 2025.

Une autre demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental de la Charente pour un montant de 100 000 €.

Les crédits doivent être inscrits au budget 2026.

La commune a utilisé son fonds de roulement en 2025 et le financement des différents projets d'investissement en 2026 impliqueront vraisemblablement un recours à l'emprunt.

- Extension de la maison de santé

Les études ont été lancées en 2025. Il convient d'inscrire au budget 2026 la première tranche de travaux pour un montant de 877 200 € TTC. Une demande de DETR a été déposée au titre de l'année 2026 mais il nous faut chercher d'autres sources de financement extérieur (Conseil Départemental, Europe, Région...). Les travaux pourraient débuter fin 2026 en fonction des subventions obtenues.

Autres projets d'avenir :

- Projets autour des logements sociaux : c'est un sujet où il nous faut absolument avancer. Nous avons prévu au budget du groupement d'habitations une ligne de crédit pour acquisition de terrain.

La commune de Brie dispose de 26 logements sociaux alors que la loi SRU impose 20 % de logements sociaux. Lors du plan triennal 2023-2025, l'objectif assigné par l'Etat était de construire 15 logements par an. Cela n'a pas été fait mais cependant, l'exemption aux objectifs de la loi SRU a été renouvelée pour la période 2026-2028. Il faudra cette fois agir sur ce dossier faute de devoir s'acquitter d'une pénalité financière d'environ 56 500 € chaque année.

- Maison « Brebion » : logement d'urgence / Musée
- Etude sur le projet autour d'un complexe sportif

Notre Epargne nette

Elle fluctue depuis quelques années entre 300 K€ et 500 K€. Elle nous permet de financer nos projets structurants en complément des subventions perçues.

Fiscalité locale

Les bases fiscales sont revalorisées de 0,8 % en 2026.

RUBRIQUES	TAUX	TAUX	RAPPEL	RAPPEL	PREVISION	SIMULATION	SIMULATION
	APPLICABLE depuis 2017	STRATE COMMUNE > 3500 HA	PRODUITS 2024	PRODUITS 2025	BRIE PRODUITS 2026 SANS HAUSSE DE TAUX	BRIE PRODUITS 2026 AVEC HAUSSE 1% DES TAUX	BRIE PRODUITS 2026 AVEC HAUSSE 1 POINT DES TAUX
SOURCES							
TAXE HABITATION	12,00		13160	10418	10 502	10 607	11 377
TAXE FONCIERE BATI	19,94		1407983	1438768	1 449 312	1 462 787	1 480 299
TAXE FONCIERE NB	43,10		39369	35507	35 791	36 148	36 621
TOTAUX PRODUITS DE FISVCALITE			1 460 512,00	1 484 692,80	1 495 604,67	1 509 541,06	1 528 296,95
						13 936	32 692

Les bases de calcul pour 2026 sont revalorisées uniquement du taux de réévaluation de l'état. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des bases nouvelles qui seront intégrées à celles existantes.

Gestion de la dette

BUDGET GENERAL	2026	2027	2028	2029	2030	FIN
Crédit Mutuel - Espace modulaire école de la Prévôtterie	25 363,13 €	6 275,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Caisse d'épargne - La Poste	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Caisse des Dépôts - Bâtiment Safabrie	31 907,87 €	30 681,89 €	29 455,91 €	28 229,93 €	0,00 €	
Caisse d'Epargne - Salle des fêtes	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	27 158,24 €	2041
Total remboursement	84 429,24 €	64 116,07 €	56 614,15 €	55 388,17 €	27 158,24 €	
Stock d'emprunt	469 924,39 €	412 613,55 €	361 352,42 €	309 889,32 €	285 226,54 €	

Les amortissements annuels des immobilisations sont une charge de fonctionnement d'ordre non déboursée.

Elles sont d'environ 140 K€ annuel : un montant que nous ne devons absolument pas dépasser en termes de capital d'emprunt à rembourser annuellement.

Pour 2026, le remboursement de capital d'emprunt à prévoir est de 125 K€ (budget général + groupement d'habitations).

Sur le budget général, l'emprunt de la Poste (120 000 euros) est arrivé à échéance en décembre 2025 et l'emprunt de l'école de la Prévôtterie de 500 000 € arrive à échéance en mars 2027.

Le stock d'emprunt à la fin 2025 est de 819 K€, ce qui représente moins de deux années d'épargne brute actuelle.

GROUPEMENT D'HABITATIONS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	FIN
Crédit Foncier - La Pommeraie	33 824,24 €	33 483,05 €	33 139,15 €	32 793,56 €	32 441,95 €	32 069,70 €	17 678,93 €	0,00 €	
Caisse d'épargne Maison Sécher	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	6 226,00 €	2042
Total remboursement	40 050,24 €	39 709,05 €	39 365,15 €	39 019,56 €	38 667,95 €	38 295,70 €	23 904,93 €	6 226,00 €	
Stock d'emprunt	244 761,17 €	214 107,01 €	181 868,19 €	147 967,46 €	112 321,55 €	74 835,21 €	61 947,61 €	48 780,79 €	

Nous nous efforçons que ces échéances d'emprunts soient nécessairement couvertes par les loyers perçus chaque année. Depuis 2020, nous utilisons le surplus des recettes des loyers pour rénover chaque logement qui vient à se libérer avant de relouer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le DOB 2026.

Question 9 : Convention avec l'Établissement Public Foncier – Nouvelle Aquitaine

Nathalie Dulais donne lecture du rapport.

Les EPF mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser notamment la réalisation de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Plans Locaux de l'Habitat.

La commune de Brie souhaite collaborer avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine afin de permettre la construction de logements publics et seniors sur la commune afin de répondre aux objectifs de la loi SRU. Pour ce faire, il convient de signer une convention de réalisation entre la commune de Brie, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et l'EPFNA.

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la réalisation de logements publics et seniors ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Brie dans son projet de réalisation de logements publics et seniors ;

Considérant que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Considérant que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la commune de Brie et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

Considérant que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 250 000 € ;

Considérant que la convention de réalisation sera échue au 31/12/2029.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Michel Buisson informe que Laure Bourgade continuera d'être correspondante défense.

La séance d'installation du GrandAngoulême se déroulera le 23 avril 2026.

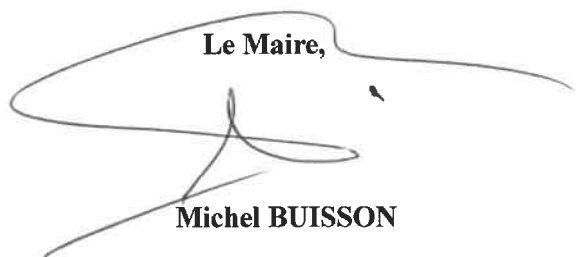
Le prochain bureau municipal se déroulera mardi 7 avril à 17h30.

Les budgets primitifs seront présentés en réunion plénière le 13 avril à 18 h.

Le vote du budget se déroulera le 20 avril à 19h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

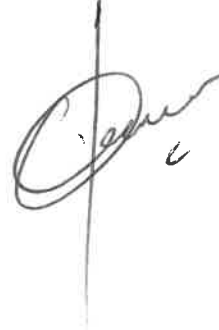
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel BUISSON

Le secrétaire de séance,

Fabien GERACI

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a vertical line extending downwards.